

## **Note de service**

**Destinataires :** Fournisseurs de services d'Emploi Ontario

**Expéditeurs :** Jacqueline Cureton  
Directrice du soutien à la prestation des programmes

Sandra DiProspero  
Directrice de l'excellence organisationnelle et opérationnelle

Division de l'emploi et de la formation  
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation  
professionnelle

**Date :** Le 5 janvier 2017

**Objet :** **Formulaire d'entente de paiement de transfert de l'Ontario**

---

La présente vise à aviser votre organisation que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle offre maintenant de la formation sur le nouveau formulaire d'entente de paiement de transfert de l'Ontario.

### **CONTEXTE**

En 2014, les avocats du ministère du Procureur général, qui représentent tous les ministères de la fonction publique de l'Ontario, ont créé le formulaire d'entente de paiement de transfert de l'Ontario. Ce nouveau formulaire vise à accroître la convivialité et à assurer une plus grande cohérence pour les fournisseurs de services qui contribuent à la réalisation de multiples programmes pour plusieurs ministères.

Tous les ministères qui réalisent des programmes de paiement de transfert sont tenus d'utiliser ce formulaire. Il se peut que votre organisation le connaisse déjà, puisque plusieurs ministères de l'Ontario s'en servent depuis 2014.

À partir de l'exercice 2017-2018, la Division de l'emploi et de la formation utilisera ce formulaire pour toutes les ententes de paiement de transfert d'Emploi Ontario.

### **CE QUI SE PASSE**

Le ministère vous encourage à vous préparer à utiliser le nouveau formulaire en faisant le nouveau cours de formation en ligne, auquel vous pouvez accéder dans [l'Espace Partenaires Emploi Ontario](#). Ce cours en ligne fait ressortir les principales différences entre le formulaire actuellement utilisé pour les ententes de paiement de transfert et le nouveau.

## À VENIR

La section demandant les coordonnées du responsable des finances à l'annexe B (mentionnée dans le cours en ligne sur le formulaire) a été éliminée dans la version de la Division de l'emploi et de la formation pour 2017-2018. C'est donc dire que les fournisseurs de services n'auront pas à fournir les coordonnées de leur responsable des finances pour le moment.

Si votre organisation a des questions au sujet de la présente note de service, elle doit s'adresser à son conseiller en emploi et en formation.